

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 14 novembre 1909, M. André Alatissière, Secrétaire du Gouvernement, délégué au Secrétariat Général, est nommé Secrétaire Général du Gouvernement.

Par Ordonnance Souveraine en date du 14 novembre 1909, M. André Alatissière, Secrétaire Général du Gouvernement, est nommé Conseiller d'Etat.

Par Ordonnance Souveraine en date du 15 novembre 1909, M. Arborio Mello, Consul de la Principauté à Turin (Italie), est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance Souveraine en date du 15 novembre 1909, sont autorisés :

M. Georges Jaloustre, Chef du Cabinet Civil de S. A. S. le Prince, à accepter et à porter la Croix d'Officier du Mérite Agricole;

MM. Félix Gindre, Adjoint au Maire;

Adolphe Blanchy, Membre de la Commission Communale;

Charles Palmaro, Receveur des Domaines de S. A. S. le Prince;

Albert Croveito, Caissier à la Trésorerie Générale des Finances de S. A. S. le Prince;

Henri Médecin, Vice-Président de la Chambre de Commerce;

à accepter et à porter la Croix de Chevalier du Mérite Agricole qui leur a été conférée par M. le Ministre de l'Agriculture de la République Française.

Par Ordonnance Souveraine en date du 15 novembre 1909,

MM. le Colonel Arthur-Jules-Marie Lemoël, Commandant Supérieur de la Compagnie des Carabiniers de S. A. S. le Prince;

Charles Bellando de Castro, Adjoint au Maire;

Alexandre Noghès, Trésorier Général des Finances de S. A. S. le Prince;

Dominique-Simon Bertoni, Directeur de l'Enregistrement;

Eugène Marquet, Membre de la Commission Communale;

MM. François Médecin, Membre de la Commission Communale;

Hector-Louis Caruta, Attaché au Cabinet de S. A. S. le Prince,

sont autorisés à accepter et à porter les palmes d'Officier d'Académie qui leur ont été conférées par M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts de la République Française.

Par Ordonnance Souveraine en date du 15 novembre 1909, M. Edmond-Désiré Savard, Juge d'Instruction au Tribunal de Première Instance, est autorisé à accepter et à porter les palmes d'Officier d'Académie qui lui ont été conférées par M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts de la République Française.

Par Ordonnance Souveraine en date du 14 novembre 1909,

La Médaille d'Honneur de deuxième classe est accordée aux Sieurs :

Antoine-Camille Doménégó, carabinier,
Auguste Coulet, agent de police;

La Médaille d'Honneur de troisième classe est accordée au Sieur Louis Guieu, agent de police.

Par Ordonnance Souveraine en date du 15 novembre 1909,

MM. Félix Bigot, piqueur, chef des écuries;
Charles Jaspard, valet de chambre;
Michel Ferrero, valet de chambre;
Baptistin Mélin, valet de pied;
Louis Dagnino, valet de pied,

sont autorisés à accepter et à porter les Médailles d'Honneur qui leur ont été accordées par S. Exc. le Président de la République Française.

PARTIE NON OFFICIELLE**Echos et Nouvelles**

DE LA PRINCIPAUTÉ

Un grand nombre de sujets Monégasques se sont réunis le 15 novembre pour célébrer la fête de la Saint-Albert en un banquet amical présidé par M. Charles de Castro, adjoint au Maire.

A l'issue de cette réunion, le télégramme suivant a été adressé à Son Altesse Sérénissime :

Monaco, 15 novembre 1909.

« Monseigneur,

« Quatre cents Monégasques, réunis en banquet
« à l'occasion de la Saint-Albert, ont l'honneur
« d'adresser respectueusement à Votre Altesse
« Sérénissime l'expression bien sincère de leur
« traditionnelle fidélité. Ils prient leur bien-aimé
« Souverain de daigner agréer les vœux ardents
« qu'ils forment pour Son bonheur et pour le
« bonheur de la Famille Princière.

« C. BELLANDO DE CASTRO. »

En réponse à ces vœux, Son Altesse Sérénissime a bien voulu faire adresser à M. Charles de Castro un télégramme ainsi conçu :

Bad Kreuth, 17 novembre.

Aide de Camp Prince de Monaco

à M. Charles Bellando de Castro, Adjoint au Maire,
Monaco.

« Le Prince a reçu avec beaucoup de satisfac-
« tion le témoignage d'attachement que quatre
« cents Monégasques Lui ont adressé pour Sa
« fête. La confiance de la population dans son
« Prince, jointe à la compréhension des vérita-
« bles intérêts de la Principauté, permettront
« d'assurer de plus en plus solidement à notre
« pays une prospérité qui est unique au milieu
« des inquiétudes et des troubles existant par-
« tout. »

S. A. S. le Prince a daigné manifester Sa Haute bienveillance envers le personnel des Postes et Télégraphes en portant l'indemnité de frais de séjour, accordée aux agents de ce service, de 200 francs à 360 francs.

Cette allocation nouvelle sera inscrite au budget à partir du 1^{er} janvier 1910.

La belle collection de documents publiés par ordre de S. A. S. le Prince vient de s'enrichir d'un important ouvrage sur les seigneuries de Menton, Roquebrune et la Turbie, dû à M. Labande, le savant conservateur des Archives du Palais.

Cet important travail rassemble les documents relatifs à ces seigneuries du XI^e au XVI^e siècle. Il complète ainsi les publications déjà faites par M. Saige sur les documents relatifs à la Principauté de Monaco postérieurement au XV^e siècle et sur Monaco et les Grimaldi avant cette époque.

Le volume, qui ne comporte pas moins de mille pages, se compose d'une introduction magistrale, enrichie de nombreuses notes et références, qui occupe à elle seule 250 pages environ.

Viennent ensuite les documents collationnés par l'auteur dans les Archives de Monaco, Nice et Marseille ou copiés sur ses indications dans les dépôts de Gènes et de Turin.

Des tables chronologique, analytique et alphabétique, dressées avec le plus grand soin, complètent le volume et facilitent les recherches.

Le *Journal de Monaco* se réserve, lorsque les nécessités des publications officielles ou de l'ac-

tualité le lui permettront, de reproduire de nombreux fragments de la partie personnelle de ce savant ouvrage. Les lecteurs apprécieront une fois de plus la sûreté et l'abondance de la documentation, la lucidité de l'exposition, le charme et la clarté du langage auxquels M. Labande les a accoutumés.

Ajoutons que le volume, sorti des presses de l'Imprimerie de Monaco, est composé avec le soin, le souci artistique qui caractérisent cette maison et présente un aspect typographique qui séduira tous les amateurs de beaux livres.

Dimanche soir a été tiré avec un plein succès le feu d'artifice destiné à la célébration de la Saint-Albert et qui avait dû être ajourné en raison du mauvais temps.

Les invités de la Société des Bains de Mer étaient aimablement reçus à l'entrée des terrasses du Casino par M. Wicht, directeur général. Son Exc. le Gouverneur Général avait pris place au premier rang, ainsi que M. de Joly, préfet des Alpes-Maritimes, et M. de Loth, maire de Monaco.

On a beaucoup admiré les décorations ingénieuses et les superbes pièces dues à l'habileté de M. Cupellini. La belle pièce représentant les armoiries Princières et la cascade de feu ont eu un succès particulier.

Le Sport Automobile et Vélocepedique de Monaco a inauguré la série de ses excursions mensuelles par une promenade à la frontière franco-italienne.

Un déjeuner plein de cordialité a eu lieu sous la présidence de M. Noghès, président de la Société. Il a été suivi d'une visite fort intéressante au musée et aux fameuses grottes préhistoriques des Baoussé-Roussé.

L'Estudiantina Monégasque a donné hier soir, à l'occasion de la Sainte-Cécile, une fête de famille au théâtre des Variétés, très agréablement décoré pour la circonstance.

S. Exc. M. le Gouverneur Général s'était fait représenter par M. Farret, rédacteur au Gouvernement.

Un charmant concert a permis d'applaudir le talent individuel et le parfait ensemble des mandolinistes.

Un bal très animé a terminé la soirée.

AVIS

En vertu de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 15 juillet 1909, le Maire de Monaco a l'honneur d'informer les Sociétés, ainsi que les personnes désirant organiser soit des manifestations sportives, soit des fêtes de quartier, bals publics ou autres attractions, que les demandes d'autorisation devront lui être adressées avant que le programme de ces fêtes soit porté à la connaissance du public.

Le public est avisé que le prix de l'eau prise à quai par les navires est ramené du prix de 2 fr. 50 à celui de 0 fr. 75.

S. Exc. le Gouverneur Général porte à la connaissance de MM. les Directeurs des Sociétés par actions que, pour abrégier les délais d'instruction, toutes les demandes en autorisation d'ouvrir des tranchées sur la voie publique pour l'établissement, l'entretien ou la réparation de conduites d'eau ou de gaz, la pose ou la visite de câbles pour l'électricité, la recherche de fuites ou de pertes et tous travaux analogues, devront à l'avenir être adressés à M. le Directeur des Travaux Publics.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Dans ses audiences des 16, 18 et 19 novembre 1909, le Tribunal de Première Instance a prononcé les condamnations suivantes :

Pour mendicité :

C. V.-B., né à Saint-Pal-en-Chalençon (Haute-Loire) le 21 mai 1882, cordonnier, sans domicile fixe, quarante-huit heures de prison ;

P. J.-B., né à Ricamarie (Loire) le 12 janvier 1880, mineur, sans domicile fixe, quarante-huit heures de prison ;

C. R.-A., né à Erto-Casso (Italie) le 2 octobre 1877, journalier, sans domicile fixe, six jours de prison.

Pour infraction à un arrêté d'expulsion :

M. B.-V., né à Paris le 13 avril 1859, cuisinier, sans domicile fixe, vingt-quatre heures de prison ;

G. B.-F., né à Camporosso (Italie) le 12 mai 1859, charretier à Ospedaletti, vingt-quatre heures de prison ;

S. H.-M.-E., né à Palaiseau (Seine-et-Oise) le 16 juin 1897, cocher, sans domicile fixe, six jours de prison et 16 francs d'amende ;

S. E., né à Nice le 26 juin 1872, journalier, demeurant à Nice, six jours de prison et 16 francs d'amende.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE

Selon l'usage, le théâtre de Monte Carlo a rouvert ses portes au lendemain de la fête de la Saint-Albert. Mais, par une modification dont on ne peut que se louer, des comédies ont remplacé les spectacles coupés, un peu légers pour le cadre et le caractère de notre scène, par lesquels débutait autrefois la saison.

Rien de trop austère d'ailleurs dans ces premières soirées. Il est entendu — on n'a jamais su pourquoi, mais il n'en est pas moins entendu, — que le public n'est pas prêt pour les œuvres sérieuses avant le 1^{er} janvier et que, pour finir l'année, il veut seulement être divertit.

Il a été servi à souhait cette semaine. *Arsène Lupin* lui a offert le régal, préparé de main de maître, d'une de ces pièces rocambolesques dont il raffole en ce moment. Le vieux drame policier nous est revenu d'Angleterre avec *Raffles* et *Sherlock Holmès*. MM. Maurice Leblanc et Francis de Croisset l'ont accommodé au goût français. *Arsène Lupin* est le plus parisien, le plus élégant, le plus sympathique des cambrioleurs ; car, pour parler à peu près comme Mascarille, il ne cambriole pas les cœurs avec moins de dextérité que les portemonnaies.

M. Maury a campé avec une solidité suffisamment désinvolte le personnage d'Arsène Lupin. Sa voix est belle, son geste sobre. Il a de l'autorité et cette sorte d'élégance qu'en ce temps de sport on pourrait appeler l'élégance des poids lourds et qui rappelle la manière de Guitry. C'est un excellent artiste qui semble dominer le reste de l'interprétation.

M. Cueille s'est montré son digne partenaire et a composé avec beaucoup de talent une intéressante figure d'inspecteur de la sûreté.

M. Prévost a été un très amusant juge d'instruction, fébrile et trépidant.

M^{lle} Guizelle a animé de la flamme de ses beaux yeux et de l'ardeur de son jeu le personnage difficile de Sonia Kritchnoff, la demoiselle de compagnie voleuse.

Les autres rôles ont été tenus à la satisfaction générale.

Le *Bonheur de Jacqueline*, qui a été joué vendredi et samedi, appartient au genre du vaudeville sentimental. Le comique un peu outrancier y voisine avec l'attendrissement. Bien dosé, c'est

un mélange qui plaît. M. Paul Gavault a tiré du magasin des accessoires quelques personnages un peu connus, mais d'un effet sûr : le vieux beau et l'amoureux imbécile ne manquent pas de paraître pour soulever nos rires, le jeune homme grave, épris et résigné, sont là pour appeler nos larmes. Mais l'action se déroule avec agrément ; le dialogue très scénique s'émaille de mots heureux ; enfin le quatrième acte contient une ingénieuse théorie du caractère de l'amant et du mari, à laquelle applaudirait certainement M. Blum, le subtil et audacieux auteur *Du Mariage*.

M. Maury a été concentré, tendre et douloureux dans le rôle de l'amant ignoré ; M. Ferny, très amusant dans un personnage épisodique de colporteur de potins, de *nouvelliste*, comme on disait au grand siècle ; M. Cueille, d'une agitation et d'une grandiloquence comiques en amoureux grotesque. La froideur inexpressive de M. Vallières rendait peu explicable la passion dont il était l'objet.

M^{me} Léonie Richard a été sympathique et digne avec une aimable bonne grâce en son rôle de mère. M^{me} Milo d'Arcyle nous a présenté une Jacqueline spontanée, mobile et tendre, dont le frais éclat s'opposait heureusement à la beauté ardente de M^{lle} Guizelle dans son rôle d'aventurière américaine.

Le reste de l'interprétation était suffisant.

CERCLE DES ETRANGERS DE MONTE CARLO

Judi 25 novembre, à 2 h. et demie

1^{er} CONCERT CLASSIQUE

DE MUSIQUE ANCIENNE ET MODERNE
Sous la direction de M. LÉON JEHIN

<i>Freyschütz</i> (Overture)	Weber.
<i>Symphonie héroïque</i> (n° 3).....	Beethoven.
<i>Parsifal</i> (Fragments symphoniques).	Wagner.
<i>Ibéria</i> (Evocation).....	J. Albeniz.
(Instrumentée par M. Léon Jehin.)	
(Première audition).	
<i>La Nuit de Noël</i> (Fragments).....	Rimsky-Korsakow.
Solistes : MM. Gabus, Wagemans et Jeanjean.	

TIR AUX PIGEONS DE MONACO

Mercredi 1^{er} décembre 1909. — *Prix d'Ouverture* (handicap), 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 60 francs. — 1 pigeon.

Vendredi 3 décembre. — *Prix de Décembre* (handicap), 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 60 fr. — 1 pigeon.

Lundi 6 décembre. — *Prix de Beausoleil* (distance fixe), 2,000 francs, ajoutés à une entrée de 60 fr. — 1 pigeon à 26 mètres 1/4.

Mercredi 8 et jeudi 9 décembre. — *Prix de la Côte d'Azur* (série), 10,000 fr., ajoutés à une entrée de 100 fr. Le second recevra 2,000 francs sur le prix et 25 % sur les entrées ; le troisième, 1,000 fr. et 20 % sur les entrées ; le quatrième, 500 fr. et 15 % sur les entrées ; le surplus des entrées au premier. — 12 (douze) pigeons.

Samedi 11 décembre. — *Prix de Nice* (distance fixe), 3,000 francs, ajoutés à une entrée de 80 fr. — 1 pigeon à 26 mètres 1/4.

Lundi 13 décembre. — *Prix de Boissieu* (handicap), 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 60 fr. — 1 pigeon.

Mercredi 15 décembre. — *Prix d'Hiver* (handicap), 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 60 fr. — 1 pigeon.

Vendredi 17 décembre. — *Prix du Stand* (distance fixe), 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 60 fr. — 1 pigeon à 26 mètres 1/4.

Lundi 20 décembre. — *Prix de Cannes* (handicap), 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 60 fr. — 1 pigeon.

Mercredi 22 décembre. — *Prix du Var* (hand.), 1,000 fr., ajoutés à une entrée de 60 francs. — 1 pigeon.

Vendredi 24 décembre. — *Prix de Noël* (distance fixe), 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 60 fr. — 1 pigeon à 26 mètres 1/4.

Lundi 27 décembre. — *Prix de la Roya* (handicap), 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 60 fr. — 1 pigeon.

LA PROTECTION DE L'ENFANCE

ET

LES COMITÉS DE DÉFENSE.

Discours prononcé par M. Paul de VILLENEUVE,
Premier Substitut Général,
à l'audience de rentrée des Tribunaux.

(Suite).

Son programme d'études se divise naturellement en trois parties correspondant aux diverses alternatives auxquelles l'enfant est soumis. Tout d'abord, prévenir sa chute, conjurer le danger qui menace de l'entraîner sur la pente fatale; puis, lorsqu'il est en présence de la Justice, rechercher quelles sont les mesures à prendre pour sa sauvegarde; enfin, après le jugement qui l'a condamné ou acquitté, s'occuper de son sort, assurer son relèvement moral.

Dans la pratique, l'intervention immédiate du Comité se rapporte à deux phases distinctes: l'une, de l'arrestation au jugement, l'autre du jugement à la majorité; cette double mission a fait adopter dans la plupart des Comités deux Sous-Comités: l'un de « défense » composé uniquement des avocats qui veulent bien se charger des intérêts de l'enfant; l'autre, de « protection » qui comprend les membres du Conseil et s'occupe de placement et de patronage.

Par des circulaires des 31 mai 1898 et 9 janvier 1901, M. le Garde des Sceaux a prescrit de déférer au juge d'instruction toutes les affaires concernant des mineurs de seize ans: — cette garantie des plus sages est inscrite au Code de procédure pénale monégasque. — Dès l'arrestation, le juge d'instruction avise le président du Comité, ordinairement le bâtonnier, qui désigne un avocat au mineur. L'avocat n'est pas seulement son défenseur à la barre; c'est un patron dévoué qui prend en mains la cause actuelle de son jeune client, mieux encore, celle de son avenir; il recherche l'origine et les mobiles du méfait, il étudie les fréquentations de l'enfant, les garanties de moralité qu'offrent les parents, les moyens de surveillance et de correction dont ils disposent, il constitue le dossier précis qui permettra au juge d'instruction, puis au Tribunal de décider quelle sera la meilleure solution à prendre. Le rôle social de l'avocat domine, en quelque sorte, son devoir professionnel et si la conviction de sa parole a valu à l'enfant le pardon d'une première faute, il songera au secours qu'appelle le lendemain, à la famille qui, si elle en est digne, recueillera l'enfant prodigue; sinon à l'établissement charitable où son redressement moral sera mieux assuré.

Le Sous-Comité de protection entre en scène lorsque, le jugement rendu, il reçoit le dossier de l'enfant des mains de son défenseur; sa tâche est de faciliter la remise à la famille ou d'effectuer son rapatriement lorsqu'il en est éloigné; il entre en relations avec les parents, avec les patrons, avec les Sociétés de patronage: si l'enfant est envoyé dans une maison de correction, il correspond avec lui, avec le directeur qui lui transmet des notes régulières sur son pupille; il provoque sa libération conditionnelle lorsqu'il l'a méritée. En un mot, le Comité reconforte l'enfant, lui procure du travail, favorise son engagement dans l'armée et parvient souvent à faire d'un être voué, par sa naissance à toutes les déchéances, un citoyen honnête et utile.

Le Comité est une société d'études; il ne cherche pas moins à faire passer ses idées et ses vues du domaine spéculatif à la réalisation pratique: un vœu mûrement réfléchi, une réforme étudiée vont au plus tôt à l'application. L'assistance aux débats, la discussion des objections permettent au fonctionnaire choisi d'appuyer l'idée auprès de

ses chefs: les rivalités d'attributions s'aplanissent dans une conversation familière; chacun apporte de ses aptitudes professionnelles de son expérience ce qu'il faut pour contribuer au travail commun: l'œuvre garde sa force d'unité et de direction.

Les résultats obtenus sont déjà considérables: c'est sur le vœu des Comités de défense que le Garde des Sceaux a prescrit l'ouverture d'une information régulière dans toutes les affaires concernant les mineurs de seize ans; c'est à leur instigation que la loi du 19 avril 1898 a autorisé les institutions de charité à recevoir, à titre provisoire en cours d'instruction, puis à titre définitif par jugement, la garde d'un enfant auteur ou victime d'un délit; que des modifications ont été apportées au service de transfèrement des jeunes détenus jusqu'alors mis en contact funeste avec des récidivistes ou des malfaiteurs dangereux; et tant de bienfaits encore: on peut entrevoir que, dans un avenir prochain, les réformes demandées seront accomplies et que la remise aux parents, l'éducation correctionnelle à tous les degrés donnée soit par l'Etat, soit par les établissements de charité privée, remplacera pour l'enfant la peine qui le décline et le dégrade. — Le Code de l'Enfance traduite en justice, publié par les soins du Comité de Paris, met à la portée de tous ceux qui s'intéressent à elle, dans leur ordre chronologique, les lois, règlements, circulaires, décisions, résumés de la doctrine et de la jurisprudence; les recherches sont ainsi facilitées pour ceux qui souhaitent mieux faire encore.

Tel est le fruit de l'initiative privée sans laquelle l'aide des pouvoirs publics et l'œuvre du législateur demeureraient stériles. Le Comité de Défense a placé la sienne sur la seule base vraiment solide; pour lui, l'idée d'éducation et de patronage complètent l'idée de répression; elles ne s'y substituent pas. Il croit à la liberté morale de l'enfant, à sa conscience; il admet qu'on discute la faculté accordée au juge de déclarer qu'il a agi avec ou sans discernement en commettant l'acte mauvais; mais il pose comme incontestable la faculté intimement gravée dans son cœur de séparer le bien du mal et par suite le principe de sa responsabilité: il édifie sur cette base tout son système d'hygiène et de réforme morale. Il satisfait à la fois à la raison et au sentiment en disant à ces jeunes égarés: « Nous voulons vous sauver: la main qui vous est tendue sera ferme, car vous avez fait le mal, et vous avez besoin d'être corrigés: mais si vous ne la repoussez pas, elle sera douce et secourable car vous êtes malheureux. » C'est le principe excellent posé par le Code pénal avec une méditation nouvelle de pitié et de régénération.

Le Comité de défense de Paris a parcouru la plus grande partie du programme qu'il s'était tracé; les problèmes qu'il a abordés ne seront peut-être jamais résolus en théorie; mais les bienfaits qu'a engendrés ses décisions sont en quelque sorte indéfinis: sa tâche est désormais de les surveiller et d'en améliorer l'exécution. De même que les eaux profondes d'un fleuve s'assombrissent aux tristesses des paysages qu'elles parcourent ou s'éclairent de leurs grâces souriantes, le Comité, dans une carrière de près de vingt années, s'est ému de toutes les misères, de toutes les douleurs de l'enfance; il s'est réjoui aux bonheurs des jeunes vies sauvées et reconquises au bien. Il n'est plus attachante lecture que celle des rapports et vœux publiés ces dernières années; à travers ces pages documentées, d'une simplicité émouvante, la destinée de l'enfant apparaît tout entière, avec ses faiblesses, ses dangers; on admire avec quelle ingénieuse sagacité ces penseurs l'ont pénétrée, avec quelle persévérance il s'y sont attachés, à

travers les plus douloureuses situations, les pires détresses: avec quelle sollicitude maternelle ces hommes graves, magistrats, avocats, fonctionnaires ont prodigué à leurs pupilles les secours de leur inlassable charité. C'est que le vrai remède aux douleurs de ceux qui souffrent est dans le cœur des autres; on parle, on écrit, on exhorte, on légifère: qu'importe, si l'on ne sait vouloir et agir. Des hommes de bien ont réalisé cet idéal. Que les esprits désenchantés ou déserteurs de la lutte s'instruisent à cette école; ils y apprendront qu'il est du bien à faire partout où il est possible de se dévouer: chaque pas leur en fournira l'occasion; ils connaîtront alors qu'il est un prix à la vie lorsqu'on y sait instruire, ramener à l'effort, au devoir, et, par suite, à l'espérance.

(A suivre).

Société Anonyme Monégasque de Panification Modèle Franco-Viennoise

(Maison G. BARBIER)

AVIS

Messieurs les obligataires sont avisés que le coupon numéro 14 de leurs titres, à l'échéance du 1^{er} décembre 1909, est payable à la Société Générale, agence de Monte Carlo.

Le montant de ce coupon semestriel de 12 fr. 50 brut sera payé sous retenue des impôts, au net de 11 fr. 35, la Société de Panification ayant renoncé à prendre sur elle la charge de ces impôts qu'elle avait jusqu'ici assumée sans engagement.

MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

VENTES

L'Administration de la Société du Mont-de-Piété a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le **mercredi 1^{er} décembre**, de 9 heures et demie du matin à midi et de 2 à 4 heures du soir, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, et conformément à l'article 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 9 juin 1907, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de septembre 1908, non dégagés ou renouvelés, provenant des reconnaissances n^{os} 03206 au n^o 03486, consistant en: bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montre, argenterie, etc.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
F. DAGNINO et PASSERON, propriétaires-directeurs
20, rue Caroline, Monaco.

Dissolution de société

(Deuxième insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du douze novembre 1909, la Société ayant existé entre M. Cattadori Guido et M. Gastaud Baptistin, hôteliers, demeurant tous deux à Monaco, a été dissoute.

M. Cattadori reste seul chargé de liquider l'actif et le passif de ladite société.

Pour extrait:

F. DAGNINO et PASSERON.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième insertion)

Suivant contrat reçu par M^e Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix-neuf novembre mil neuf cent neuf,

M. Hencé Farel Jouard, pharmacien de première classe, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, villa Hollandia, rue Bellevue, 2, vendu à M. Ludwig Conrad August Grab, pharmacien, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, au Grand Hôtel, et avant à Karlsruhe (Duché de Bade), le fonds de commerce de pharmacie que M. Jouard exploitait à Monaco,

section de Monte Carlo, avenue de la Costa, sous la dénomination de *Pharmacie du Grand Hôtel*, dans des locaux faisant partie de l'immeuble du Grand Hôtel.

Avis est donné aux créanciers de M. Jouard, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter d'aujourd'hui, au domicile à cet effet élu à Monaco en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 23 novembre 1909.

L. LE BOUCHER.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907.
(Première insertion)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, le trois novembre mil neuf cent neuf, M. **Gustave Bérenger**, chef du Secrétariat à la Société des Bains de Mer, demeurant à Monaco, rue de Lorraine, n° 20, a vendu au **Domaine Public de S. A. S. Monseigneur le Prince Souverain de Monaco**, y compris tous accessoires, le fonds de commerce d'affichage qu'il exploitait dans la Principauté.

Les créanciers de M. Bérenger, s'il en existe, sont priés, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 23 novembre 1909.

Alex. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907.
(Première insertion)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix-neuf novembre mil neuf cent neuf, M^{me} **Louise-Amélie Thiery**, sans profession, demeurant à Monaco, villa Gracieuse, veuve de M. **Elie Polli**, et M. **Jean-Baptiste dit Baptistin Gastaud**, propriétaire et commerçant, demeurant à Monaco, rue de Millo, ont vendu au **Domaine Public de S. A. S. Monseigneur le Prince Souverain de Monaco**, avec tous accessoires, le fonds de commerce de publicité consistant notamment dans l'exploitation de tableaux-indicateurs réclames, qui a fait l'objet de la Société en nom collectif **Polli et Cie**.

Les créanciers, s'il en existe, tant de la Société Polli et Cie que de M^{me} veuve Polli et M. Baptistin Gastaud, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 23 novembre 1909.

Alex. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

EXTRAIT D'ACTE DE SOCIÉTÉ

(Publié en conformité des articles 49 et 50 du Code de Commerce.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, le dix-sept novembre mil neuf cent neuf, enregistré,

Monsieur **Adelmo Franzani**,
Et monsieur **Louis Martin**,

Tous deux négociants, demeurant à Monaco, rue Caroline, n° 4,

Ont formé entre eux une Société en nom collectif pour l'exploitation du fonds de commerce d'épicerie, charcuterie et comestibles, sis à Monaco, rue Caroline, dénommé *Au Faisan Doré*.

Cette Société a été contractée pour une durée de cinq années à partir rétroactivement du premier octobre mil

neuf cent neuf, pour finir le trente septembre mil neuf cent quatorze, sauf les cas exprimés de dissolution anticipée :

- 1° Par le décès de l'un ou l'autre des associés;
- 2° Par la perte de la moitié du capital social.

Le siège de la Société est à Monaco, quartier de la Condamine, rue Caroline.

La raison et la signature sociales sont *Franzani et Martin*.

Les affaires et opérations de la Société sont gérées et administrées par les deux associés. Chacun des associés a la signature sociale, mais il ne peut en faire usage que pour les besoins et affaires de la Société, à peine de nullité, à l'égard de celle-ci, de tous engagements qui ne la concerneraient pas.

Un extrait dudit acte de Société a été déposé ce jourd'hui même au Greffe du Tribunal de Première Instance de la Principauté pour être affiché dans la salle des audiences pendant le délai de trois mois, conformément à la loi.

Monaco, le vingt-trois novembre mil neuf cent neuf.

Pour extrait :

Alex. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN
docteur en droit, notaire
2, rue du Tribunal, Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907.
(Première insertion)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-trois octobre mil neuf cent neuf, M. **César Cicogna**, cafetier restaurateur, demeurant à Monaco, quartier de Saint-Michel, villa des Genêts, a vendu à la *Société en nom collectif constituée entre lui et M. Guido Giacobini*, restaurateur, demeurant à Fobello-Sesia (Italie), le fonds de commerce de café-restaurant et chambres meublées exploité à Monaco, quartier de Saint-Michel, rue des Genêts, sous la dénomination de *César Café-Restaurant*.

Les créanciers de M. Cicogna, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 23 novembre 1909.

Alex. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN
docteur en droit, notaire
2, rue du Tribunal, Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907.
(Première insertion)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix-sept novembre mil neuf cent neuf, M. **Adelmo Franzani**, négociant, demeurant à Monaco, rue Caroline, n° 4, a vendu à la *Société en nom collectif constituée entre lui et M. Louis Martin*, négociant, demeurant à Monaco, le fonds de commerce d'épicerie, charcuterie et comestibles qu'il exploitait à Monaco, rue Caroline, sous la dénomination *Au Faisan Doré*.

Les créanciers de M. Franzani, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 23 novembre 1909.

Alex. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
rue du Tribunal, 2, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-cinq octobre mil neuf cent neuf, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le dix novembre suivant, vol. 111, n° 18, a été déposée au Greffe du Tribunal de première instance de la Principauté ce jourd'hui même ;

M. **François-Edmond-Eugène Blanc**, propriétaire, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, avenue Gabriel, n° 42, et M^{me} **Marie-Louise-Antoinette-Sophie Blanc**, Princesse Radziwill, épouse de M. **Constantin-Vincent-Marie Prince Radziwill**, Duc d'Olika, Nieswicz, Dubinki et Birze, demeurant à Paris, avenue d'Iéna, n° 5, ont cédé et abandonné

Au Domaine Public de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince Souverain de Monaco

Le terrain ou sol avec les ouvrages de superstructure et d'infrastructure formant les route et passage ci-après décrits, situés à Monaco, quartier de Monte Carlo, établis par les cédants dans une propriété qu'ils possédaient audit lieu, savoir :

1° Une avenue dénommée *avenue Saint-Charles*, en deux tronçons : le premier de huit mètres de largeur, partant de la jonction du boulevard du Nord et du boulevard des Moulins, pour aboutir à l'église Saint-Charles, et le second, d'une largeur approximative de sept mètres, partant de l'église Saint-Charles pour aboutir au boulevard de France ;

2° Et un passage escalier de deux mètres cinquante centimètres de largeur environ, sis entre une maison appartenant aux hoirs Cruzel et les immeubles de M. Giaume, ledit passage reliant les deux tronçons de l'avenue Saint-Charles ci-dessus décrite.

Cette cession a été faite à la charge par le Domaine Public de maintenir les avenue et passage cédés comme voies publiques, de les entretenir en bon état et de les éclairer pareillement aux autres voies de la Principauté.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur les biens cédés, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-trois novembre mil neuf cent neuf.

Pour extrait :

Signé : Alex. EYMIN.

CHAPEAUX de Luxe

Premières Marques

CHARLES

HOTEL DE LONDRES, Monte Carlo.

Chapeaux souples et Capes

12, 16 et 20 francs

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, 1^{er} février 1909. Une Action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 46941.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, 1^{er} février 1909. Une Action ancienne de la Société Industrielle et Artistique de Monaco : Numéro 19.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, 26 mai 1909. Une Obligation entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 131684.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, 1^{er} juillet 1909. Une Action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 28787.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, du 18 octobre 1909. Six Obligations 5 % anciennes de la Société anonyme de l'Hôtel de Paris et ses annexes, portant les numéros 3106, 3107, 3108, 3109, 3110 et 3111.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, 9 novembre 1909. Deux Actions au porteur de la Société anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte Carlo : Numéros 7821 et 10549.

Titres frappés de déchéance.

Obligations de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco :

Nos 16580, 16581, 16582, 16583, 22717, 35904, 41364, 41500, 65876, 65877, 65878, 66633, 66634, 66635, 66636, 66637, 66638, 66639, 70309, 70310.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1909